

PROCES-VERBAL

Séance du 9 septembre 2022

Secrétaire de séance : Adrien LEBAS
Etaient présents 13 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
LEYMARIE Christian	X			
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		Caroline PICARDA
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien	X			
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann	X			
CAMUS Franck		X		Adrien LEBAS

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Présentation décision du Maire n° DC2022-05
- 2) Aménagement city-stade : demande de subvention FEADER-LEADER / choix de l'entreprise
- 3) Adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion
- 4) Délibération modificative pour l'achat d'une débroussailleuse, d'un frigo (cantine), lave-linge (garage communal), réparation calvaire (église).
- 5) Mise à jour du tableau des emplois (suppression de 3 postes vacants, création d'un poste d'agent de maîtrise
- 6) Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles
- 7) Demande d'aliénation d'une partie du chemin « Les Caves »
- 8) Contractualisation avec le Département 2023-2025
- 9) Installation d'un cédez le passage au carrefour « Croix de Laborde »
- 10) Questions diverses

1) Présentation décision du Maire n° DC2022-05

Le Maire informe que considérant le sinistre survenu le 02/12/2021 (décalage du socle en pierre de la Croix située devant l'église Saint Hippolyte,
Considérant la déclaration de sinistre de GROUPAMA faite le 6 décembre 2021,

Considérant le devis de réparation de l'entreprise VERMOREL qui s'élève à 2 465,00 € HT (2 958,00 € TTC),
Les experts se sont rendus sur le lieu du sinistre, le 27/07/2022.

La proposition d'indemnité de GROUPAMA :

- indemnité immédiate : 1 754,58 €
 - indemnité différée : 618,19 €
- Soit au total 2 372,77 €, est acceptée.

Les sommes ont été encaissées au budget à l'article 7788.

2) Aménagement city-stade : demande de subvention FEADER-LEADER / choix des entreprises

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet finalisé de création d'un city stade avec aire de jeux pour enfants et pistes d'athlétisme, au lieu-dit « La Prodelie » sur les parcelles AE 377, 378, 380, 381, appartenant à la commune d'Yssandon.

Il précise que ces installations seront utilisables par l'ensemble de la population et accessoirement pour les activités sportives scolaires.

Les travaux sont estimés à 78 593,12 € HT (94 311,75 € TTC).

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien pour l'aménagement d'un city stade.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Aménagement city stade	78 93,12€	FEADER	62874,50 €	80,00
		Autofinancement	15 718,62 €	20,00
TOTAL	75 593,12 €	TOTAL	78 593,12 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement lié à l'aménagement d'un city stade tel qu'énoncé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention FEADER à hauteur de 80% du projet HT auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme FEADER/LEADER pour financer cette opération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations

Présentation de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

City-stade : choix des entreprises

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence lancé, en procédure adaptée, le 19/04/2022, pour les travaux d'aménagement d'un city-stade, par voie dématérialisée sur la plate-forme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 16/05/2022 à 12 heures.

Le marché comportait deux lots :

- lot 1 : terrassement et structure
 - o 5 entreprises ont présenté une offre
- lot 2 : Equipements sportifs
 - o 1 seule entreprise a présenté une offre.

En plus du terrassement et de la structure, deux prestations complémentaires devaient être chiffrées : PS1 / clôture souple le long du talus, PS2/jeux d'enfants.

M. Didier Dayre (Corrèze Ingénierie) a procédé à l'analyse des offres présentée à la commission travaux et bâtiments communaux 30/05/2022.

Compte-tenu des critères de choix retenus : valeur technique : 60 % et prix : 40 %, **le classement pour le lot 1 (terrassement) est le suivant :**

- 1- **Entreprise COLAS** (note globale toutes prestations confondues : 9,85)
 - Proposition de base : 38 615,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 41 315,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 42 329,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 45 029,00 € HT
- 2- **Entreprise EUROVIA** (note globale toutes prestations confondues : 9,55)
 - Proposition de base : 39 671,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 44 411,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 42 671,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 47 411,00 € HT
- 3- **Entreprise SIORAT** (note globale toutes prestations confondues : 8,83)
 - Proposition de base : 40 354,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 42 098,50 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 44 154,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 45 898,50 € HT
- 4- **Ent MIANE & VINATIER** (note globale toutes prestations confondues : 8,38)
 - Proposition de base : 53 407,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 59 497,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 59 065,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 65 155,00 € HT
- 5- **Entreprise PIGNOT TP** (note globale toutes prestations confondues : 8,33)
 - Proposition de base : 51 570,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 : 56 790,00 € HT
 - Proposition de base + PS2 : 57 570,00 € HT
 - Proposition de base + PS1 + PS2 : 62 790,00 € HT

lot 2 (équipements sportifs) :

- 1- Entreprise HAGS
 - Equipement sportifs sans gazon : 43 587,00 HT
 - Equipement sportifs avec gazon : 53 152,00 HT

L'offre est considérée anormalement élevée, le marché lot 2 est déclaré infructueux.

Une deuxième consultation est lancée, dix entreprises (dont les entreprises ayant déposé une offre pour le lot 1) sont consultées le 14/06/2022, la date limite de remise des offres est fixée au 08/07/2022 à 12 heures.

La commission travaux et bâtiments communaux, réunie le 28/08/2022 a examiné l'analyse établie par M. Didier Dayre ; le classement est le suivant :

1- Entreprise HUSSON

- Proposition équipements sportifs seuls : 34 495,85 € HT (note : 9,10)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 41 760,85 € HT (note : 9,10)

2- Entreprise SPTM

- Proposition équipements sportifs seuls : 36 860,00 € HT (note : 8,84)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 43 860,00 € HT (note : 8,91)

3- Entreprise AGORESPACE

- Proposition équipements sportifs seuls : 46 622,00 € HT (note : 8,06)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 54 399,00 € HT (note : 8,17)

4- Entreprise AGORESPACE solution variante (acier composite)

- Proposition équipements sportifs seuls : 50 487,00 € HT (note : 7,83)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 58 264,00 € HT (note : 7,97)

5- Entreprise HAGS

- Proposition équipements sportifs seuls : 46 337,00 € HT (note : 7,78)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 62 225,00 € HT (note : 7,48)

6- Entreprise CASAL SPORT

- Proposition équipements sportifs seuls : 43 470,00 € HT (note : 7,67)
- Proposition équipements sportifs + gazon : 57 98,00 € HT (note : 7,43)

La commission travaux et bâtiments communaux et propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : la proposition de base + PS1 de l'entreprise COLAS

- lot 2 : la proposition équipements sportifs sans gazon de l'entreprise HUSSON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer les travaux d'aménagement du city-stade,

RETIENT les offres suivantes :

- Lot 1 : Entreprise COLAS, proposition de base + PS : 41 315 € HT

- Lot 2 : Entreprise HUSSON, proposition équipements sportifs seuls :

DIT que les travaux seront financés par une subvention FEADER (80 %) et les fonds propres.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Observations LOT 1 terrassement

Le CM a décidé de retenir Colas. Sur la Proposition de base + PS1 : 41 315,00 € HT. Jeux pour enfants pas retenus pour le moment.

Observations LOT 2 équipements sportifs

City Stade sans gazon synthétique, le sol sera un simple enrobé. Le gazon synthétique est plus coûteux, demande plus d'entretien et résiste moins longtemps.

Différence entre Husson et SPTM. SPTM a des joints en caoutchouc à changer tous les 5 ans. Husson a des vis prises dans les tubes. SPTM met des capuchons de protection. Techniquement, il vaut mieux privilégier Husson qui est aussi moins cher.

Offre retenue : Husson : Proposition équipements sportifs seuls : 34 495,85 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) Adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Observations

Organisme qui peut faire tous les examens de santé des agents, ce qui n'était plus le cas avant. Pour 82,53 € par agent et par an si nécessaire à partir d'une visite.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) Délibération modificative pour l'achat d'une débroussailleuse, d'un frigo (cantine), d'un lave-linge, réparation du calvaire église et ajustement des crédits ouverts pour les intérêts d'emprunt

Monsieur le Maire propose les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessous :

libellé	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
	article	montant	article	montant
frigo	2188	1 600	2041582	1 600
Lave-linge	2188	600	2041582	600
débroussailleuse	2188	1 000	2041582	1000
TOTAL INVESTISSEMENT		3 200		3 200
Intérêts emprunt église	60611	120	61551	120
Intérêts ligne de trésorerie	6615	15	61551	15
TOTAL FONCTIONNEMENT		135		135

Observations

Débroussailleuse très ancienne donc à changer. Frigo neuf pour la cantine. Et lave-linge pour les cantonniers demandé depuis longtemps.

Nécessité de procéder à des virements de crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) Mise à jour du tableau des emplois (suppression de 3 postes vacants, création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juillet 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de **supprimer** les postes suivants :

- un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (16 H 30)
- un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet (34 H hebdomadaires)
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne,

Le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 01/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer des postes proposées ci-dessus,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01/11/2022.

Il informe que la suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet sera traitée après avis du Comité Technique.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01-11-2022 :

Service administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sec de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Agent chargé de l'agence postale	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	18 H 30

Service technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	8 H
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial	C	1	0	34 H
	Agent de maîtrise principal	C	0	1	34 H
	Agent de maîtrise	C	0	1	35 H

Service animation					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint animation territorial 2 ^{ème} classe	C	1	0	16 H 30
Adjoint d'animation	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	16 H 30

Filière médico sociale					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	32 H 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Observations

Suppression de trois postes après avis favorable du Comité Technique,
Création d'un poste d'agent de maîtrise par promotion interne.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles en date du 27 avril 2016, dit «RGPD», est entré en application le 25 mai 2018, avec notamment la désignation obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) et un risque de sanction administrative pouvant être importantes.

Par délibération du 14/09/2018 n° DE2018-31, le Conseil Municipal avait désigné le délégué à la protection de données de la CABB comme étant le DPO de la commune, ce contrat a pris fin au 31/12/2021.

Pour rappel, le Délégué à la Protection des Données est chargé d'assurer une protection optimale des données traitées, d'être en mesure de démontrer et de documenter leur conformité, d'informer et de conseiller l'ensemble des services de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité et enfin de coopérer avec la CNIL.

Il convient de se mettre rapidement en conformité avec la loi en désignant un DPO, cette désignation est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir désigner Madame Françoise MÉZARD, secrétaire de mairie au sein de la collectivité, en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mme Françoise MÉZARD déléguée à la protection des données de la commune d'Yssandon,

Observations

Précisions de Mme Mézard sur le fonctionnement du RGPD et le rôle du DPO. L'agglo a proposé au secrétaire de mairie de se former et de devenir DPO. Le rôle d'un DPO extérieur est couteux et la secrétaire de mairie fait déjà une grande partie de ce travail en amont.

La loi exige la protection de toutes les données personnelles (dès qu'on utilise un nom, un prénom, un numéro de téléphone, une adresse...), il faut des registres expliquant ce que deviennent les données.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) Demande d'aliénation d'une partie du chemin public « Les Caves »

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de M. Pascal BOUILLAGUET par laquelle il demande l'aliénation d'une partie du chemin public au-lieu-dit « Broussoux-Les Caves » qui longe la parcelle section AN n° 200. La partie à aliéner s'étale sur environ 20 ml, (matérialisé en vert sur le plan joint).

M. Bouillaguet sollicite également le déplacement d'une partie du chemin public restant, tel que matérialisé en rouge sur le plan annexé.

Le Maire précise que la suite du chemin en direction du ruisseau a été aliéner par acte notarié du 18 mars 2022.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette affaire et propose de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation, du chemin public au lieu-dit « Broussoux-Les Caves », et au déplacement d'une partie du chemin public restant, en application du décret n° 76-921 précité,

DIT que le prix du terrain sera fixé au terme de l'enquête si l'aliénation est retenue,

INFORME que tous les frais, géomètre et notaire seront à la charge du demandeur, seuls les frais d'enquête publique resteront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Observations

Explications et précisions du maire sur l'aliénation et déplacement de chemin qui consiste en une régularisation de l'emprise du chemin, à la charge du demandeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Votes exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) Contractualisation avec le Département 2023/2025

Le département demande de redéfinir les prévisions de travaux d'investissement de 2023 à 2025.

Le maire veut privilégier la rénovation énergétique (2023).

Le document doit être rendu avant le 21 Octobre.

Les travaux de l'église seront inclus dans les prévisions 2023 aussi.

- 1) Remplacement d'une chaudière fioul (2023). Yoann propose une pompe à chaleur Air-Eau, le choix sera fait plus tard avec des propositions de professionnels. Normalement, il devrait y avoir pas mal de subventions pour les rénovations énergétiques.
- 2) Matériel de voirie pour 2024. Pas de subvention pour le matériel roulant.
- 3) Une Halle pour 2024.
- 4) 2025 rénovation énergétique de la Salle des fêtes.

Il faut un prix estimatif pour chaque projet.

9) Installation d'un « cédez le passage » au carrefour « Croix de Laborde »

Sujet abordé en commission voirie. Attente de la réponse du département pour savoir ce qu'il est possible de faire (positionnement etc...). Un miroir ne semble pas possible car la réglementation est très stricte, les distances sont mal perçues et cela pourrait augmenter le danger.

10) Questions diverses

Mur de soutènement sur RD 151 E « Croix de Laborde »

M. le maire expose le souci du mur de soutènement RD151E. Le département se penche sur le dossier, possibilité d'un enrochement, le département serait propriétaire de cet enrochement.

Repas des aînés 2023

Mme Garde demande l'avis du conseil municipal concernant le repas des aînés. (Colis ou repas ?). Si nous devons choisir, le repas est plus convivial selon Mme Garde, tout le conseil est d'accord. Préférence pour le repas plutôt que les colis. Le mois d'avril semble plus favorable, il fait meilleur et la salle est peu louée à cette période.

Mutuelle communale

Certains administrés demandent la possibilité d'avoir une mutuelle communale. Pour bénéficier de tarifs avantageux. Le maire s'est déjà renseigné en amont. Il faudrait connaître le nombre de personnes de la commune intéressées par ça. Le maire va demander et se renseigner pour savoir si cela se fait avec l'agglo.

Incivilités

Des habitants s'inquiètent des incivilités signalées sur le site. Il ne faut pas confondre les incivilités avec les délits, vols, grosses dégradations ou autres.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal version 2 papier devrait sortir début Octobre.

Clôture de la séance à 22 heures 49

Arrêté et approuvé le 14 octobre 2022,
Le Maire,
Didier DUBUIS

Le secrétaire de séance,
Adrien LEBAS

